

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 novembre 2023

REMÉDIER AUX DÉSÉQUILIBRES DU MARCHÉ LOCATIF EN ZONE TENDUE (1176) - (N° 1928)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 68

présenté par
Mme Le Meur et M. Echaniz

ARTICLE 2

À la fin de l'alinéa 18, substituer aux mots :

« les éléments caractéristiques de la tension locative »

les mots :

« un déséquilibre entre l'offre et la demande de logements, entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de clarification juridique. La rédaction actuelle, qui mentionne simplement des « éléments caractéristiques de la tension locative », n'est pas suffisamment précise et engendre donc une insécurité juridique.

Il est proposé d'y substituer une référence au déséquilibre entre l'offre et la demande de logements, critère fréquemment retenu dans le droit du logement pour caractériser la tension immobilière.